

Nombre
de conseillers élus
33

Conseillers en fonction
33

Conseillers présents

21

(+ 12 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

COMMUNE DE STIRING WENDEL

DELIBERATION
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 H 15, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 juin deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, M. HOULLE Christian, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia **(20)**

Présente à partir de 20h00 : Mme DENNINGER Eugénie **(1)**

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme CINQUALBRE Mireille à M. le MAIRE, Mme FRANK Jeannette à Mme HAMMERSCHMITT Geneviève, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, Mme MULLER Suzanne à Mme SOTGIU Brigitte, M. AZOUZ Abdenhour à M. SAÏDI Ayoub, M. BURG Philippe à M. HOULLE Christian, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHÄFER Elaine à Mme HAAG Elisabeth, M. MAI Gaston à Mme MARISON Josiane, M. PFEFFER Kévin à M. KIEFFER Denis **(12)**

Secrétaire de séance : Mme MAILLARD Patricia

4. FONCTION PUBLIQUE

4.4 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel applicable à compter du 01.07.2025 – Modification des modalités de maintien et Suppression (DEL 053_2025)

LE MAIRE,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 26/06/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 23 juin 2025,

DECIDE à l'unanimité des voix

D'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel municipal demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2025 inclus. Les délibérations précédentes portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2025 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**
- **des agents contractuels de droit public recrutés :**
 - Dans le cadre d'un contrat de projet (article L 332-24 du CGFP) ;
 - Pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L. 332-23 du CGFP)
 - Sur un emploi permanent (article L. 332-8 du CGFP)
 - Sur la base d'un contrat de travailleur handicapé (article L. 326-1 du CGFP)
 - Sur des emplois de direction (article L. 343-1 du CGFP)
 - Sur des postes de collaborateurs de cabinet ou de collaborateurs de groupe d'élus (articles L 333-1 à L 333-12 du CGFP) et dans la limite des plafonds réglementaires

Des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, ingénieurs en chef, conseillers socio-éducatifs, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices cadres de santé, conseillers des activités physiques et sportives, ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmiers en soins généraux, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, techniciens, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, infirmiers, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints techniques des établissements d'enseignement, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximum annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint		
Groupe 1	Direction d'une Collectivité	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une Collectivité / Direction d'un pôle	46 920 €
Groupe 3	Direction d'un service	42 330 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie / Directeur général des services / Directeur général adjoint		
Groupe 1	Direction d'une Collectivité / Secrétaire de Mairie	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Conseillers sociaux-éducatifs / Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux / Cadres de santé paramédicaux / Puéricultrices cadres de santé / Conseillers des activités physiques et sportives		
Groupe 1	Directeur d'une structure	25 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	20 400 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Ingénieurs en chef / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	57 120 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle	49 980 €
Groupe 3	Direction d'un service	46 920 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	42 330 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Ingénieurs / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	46 920 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle	40 290 €
Groupe 3	Direction d'un service	36 000 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Assistants socio-éducatifs / Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	15 300 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Educateurs de jeunes enfants		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	14 000 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	13 500 €
Groupe 3	Direction d'un service	13 000 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Techniciens		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	19 660 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	18 580 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	17 500 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux / Infirmiers / Techniciens paramédicaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	9 000 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	8 010 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents sociaux / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaires de puériculture / Auxiliaires de soins		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Niveau hiérarchique, nombre de collaborateurs encadrés directement et indirectement, type de collaborateurs encadrés, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité des missions (humaine, financière, juridique, politique), délégation de signature, organisation du travail des agents et gestion des plannings, supervision accompagnement d'autrui et tutorat, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseils aux élus.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Technicité/niveau de difficulté, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier ou d'une langue étrangère, diplôme, habilitation/certification, actualisation des connaissances, connaissances requises pour occuper le poste, rareté de l'expertise, autonomie sur le poste.

- relatifs aux sujétions :

Relations externes/internes, risque d'agression physique et verbale, exposition aux risques de contagions, risque de blessure, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement...), engagement de la responsabilité juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une prime, gestion d'un économat (stock, parc automobile...), impact sur l'image de la collectivité (direct ou indirect).

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Modalités de retenue pour absence ou suppression du CIA :

En cas de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le CIA ne sera pas versé.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement, proratisé en fonction du temps de travail et aux agents présents dans les effectifs au 1^{er} janvier avec le traitement du mois de janvier chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est versé dès la première année dans la Collectivité, sous réserve que l'agent soit recruté en vertu d'un motif permettant l'octroi du RIFSEEP et occupe effectivement un poste permanent au 1^{er} juillet de l'année N-1 et ait fait l'objet d'un entretien professionnel annuel dans les conditions prévues par la procédure dédiée.

Le CIA est versé sur la base du grade détenu le 31 décembre de l'année N-1.

Le CIA sera attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Pour les agents absents, pour cause d'accident de service ou de maladie professionnelle durant toute l'année précédant le versement du CIA, et n'ayant pas fait l'objet d'un entretien professionnel annuel, le montant du CIA sera versé sur la base du montant dit « plancher » à hauteur de 100% de ce dernier.

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Administrateurs / Directeur général des services / Directeur général adjoint		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	8 280 €
Groupe 3	Direction d'un service	7 470 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie / Directeur général des services / Directeur général adjoint		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Conseillers Socio-éducatifs / Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux / Cadres de santé paramédicaux / Puéricultrices cadres de santé / Conseillers des activités physiques et sportives		
Groupe 1	Direction d'une structure	4 500 €
Groupe 2	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	3 600 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Ingénieurs en chef / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	10 080 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	8 820 €
Groupe 3	Direction d'un service	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	7 470 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Ingénieurs / Directeur général des services techniques / Directeur des services techniques		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 280 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service, d'un pôle...	7 110 €
Groupe 3	Direction d'un service	6 350 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	5 500 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Assistants socio-éducatifs / Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	3 440 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	2 700 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Educateurs de jeunes enfants		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 680 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	1 620 €
Groupe 3	Direction d'un service	1 560 €

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs / Educateurs des APS / animateurs		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	1 995 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Techniciens		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	2 535 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	2 385 €

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux / Infirmiers / Techniciens paramédicaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 230 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	1 090 €

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents sociaux / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maîtrise / Adjoints techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaires de puériculture / Auxiliaires de soins		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETAMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Pendant les 3 premiers mois : maintien à 90% Pendant les 9 mois suivants : maintien à 50%	Maintien
Congé pour invalidité imputable au service	Maintien	Maintien
Congé de longue durée	Suppression	Suppression
Congé de longue maladie / Grave maladie	Suppression	Suppression
Maternité / Congé d'adoption / Congé paternité	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien
Période de préparation au reclassement	Maintien	Maintien
Autorisation spéciale d'absence (ASA)	Maintien	Maintien
Temps partiel thérapeutique	Proratisé en fonction du taux d'activité de la position statutaire	Maintien

ARTICLE 7 : MONTANTS PLANCHERS MENSUELS DE L'IFSE

Il est proposé également des montants dits « planchers » mensuels pour l'IFSE comme suit :

Catégorie A :

Groupe 1 : 600 €

Groupe 2 : 500 €

Groupe 3 : 400 €

Groupe 4 : 300 €

Catégorie B :

Groupe 1 : 200 €

Groupe 2 : 170 €

Groupe 3 : 150 €

Catégorie C :

Groupe 1 : 120 €

Groupe 2 : 100 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont par conséquent réduits à proportion de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 8 : MONTANTS PLANCHERS MENSUELS DU CIA

Catégorie A :

Groupe 1 : 250 €

Groupe 2 : 250 €

Groupe 3 : 250 €

Groupe 4 : 250 €

Catégorie B :

Groupe 1 : 250 €

Groupe 2 : 250 €

Groupe 3 : 250 €

Catégorie C :

Groupe 1 : 300 €

Groupe 2 : 300 €

ARTICLE 9 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DIT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 02 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Patricia MAILLARD



Pour extrait certifié conforme,
Stiring-Wendel, le 27 juin 2025



Le Maire

Yves LUDWIG

